



Service d'information et de recherche parlementaires
Bibliothèque du Parlement

EN BREF

Marc-André Pigeon
Le 16 septembre 2005

Les taxes fédérales sur l'essence et les énergies de chauffage

INTRODUCTION

L'essence et les énergies de chauffage sont des exemples bien connus de ce que les économistes appellent des biens caractérisés par une « demande inélastique », c'est-à-dire dont la consommation ne varie pas suivant les fluctuations de prix. Par exemple, si le prix augmente de 1 p.100, la consommation reste inchangée ou diminue de moins de 1 p. 100. Ils sont donc tout désignés pour être taxés : une taxe de 1 ¢ ou même de 10 ¢ le litre a peu de chance de réduire sensiblement la consommation. Le gouvernement peut donc être relativement sûr que l'instauration ou l'augmentation d'une taxe sur ces énergies ne réduira pas leur consommation au point de rendre la mesure fiscale improductive⁽¹⁾.

Au Canada, les autorités fédérales, provinciales et parfois même municipales perçoivent diverses taxes sur l'essence et les énergies de chauffage. D'ordinaire, la somme de ces taxes compte pour environ un tiers du prix du litre d'essence. Voir en annexe l'analyse du prix de l'essence à l'échelle nationale (graphique 1) et dans les principales villes canadiennes (graphique 2).

Au niveau fédéral, le gouvernement perçoit trois taxes sur l'énergie. D'abord, il prélève des *redevances* sur les entreprises qui tirent du sol le pétrole et le gaz avant leur transformation en essence ou en gaz naturel. Comme l'imposition des ressources est de compétence provinciale, le gouvernement fédéral ne perçoit des redevances que sur le pétrole et le gaz naturel des terres publiques qui lui appartiennent dans les Territoires du Nord-Ouest, au Yukon, dans la mer de Beaufort, dans les îles de l'Arctique et dans la baie d'Hudson⁽²⁾. La redevance fédérale est structurée de manière à « augmenter de 1 à 5 p. 100 du revenu brut pendant les six premières années de production ou jusqu'à récupération de l'investissement initial, après quoi elle s'élève à 30 p. 100 des mouvements de

trésorerie nets ou à 5 p. 100 du revenu brut, la somme la plus élevée étant retenue »⁽³⁾. En 2004, le gouvernement fédéral a perçu quelque 20,6 millions de dollars en redevances pétrolières et gazières sur les terres publiques fédérales.

Deuxièmement, le gouvernement fédéral prélève une *taxe d'accise* sur la quantité ou le volume d'énergie. La taxe d'accise fédérale de 10 ¢ sur le litre d'essence et celle de 4 ¢ sur le litre de carburant diesel en sont des exemples connus. En 2003-2004, ces taxes et d'autres taxes d'accise (y compris celle sur le carburant aviation) ont rapporté près de cinq milliards de dollars. Comme la taxe d'accise est fixe, son pourcentage du prix à la pompe fluctue avec le prix final de l'essence ou du carburant diesel.

Troisièmement, le gouvernement fédéral prélève une *taxe de vente* sur la valeur. La taxe sur les biens et services de 7 p. 100 (TPS) et la taxe de vente harmonisée de 15 p. 100 (TVH – combinaison de la TPS et de la taxe de vente provinciale) dans les provinces de l'Atlantique sont probablement les taxes de vente les mieux connues au Canada. Elles sont prélevées sur le prix à la consommation, lequel incorpore tous les coûts du fabricant et du détaillant plus leur marge bénéficiaire ainsi que les taxes d'accise fédérales et provinciales (et parfois municipales). La seule exception à cette règle est le Québec, qui prélève sa taxe de vente sur le prix auquel a été ajoutée la TPS. Les taxes d'accise et de vente fédérales, provinciales et municipales sont présentées au tableau 1.

Contrairement à la taxe d'accise, la TPS/TVH est un pourcentage. Elle augmente ou diminue donc suivant les fluctuations du prix et des autres taxes. Ainsi, même si son taux reste le même, son produit peut varier. On estime à 1,6 milliard de dollars la TPS que le gouvernement fédéral aurait perçue sur l'essence en 2003-2004⁽⁴⁾. Sur ce montant, on estime que de 617 à 701 millions seraient attribuables au seul fait que la

TPS est prélevée sur le prix augmenté des taxes d'accise fédérales et provinciales indiquées au tableau 1. Les tableaux 2 et 3 présentent pour chaque province et pour les territoires, à l'aide de méthodes d'estimation différentes, la TPS en tant que taxe prélevée sur des taxes.

ÉNERGIES DE CHAUFFAGE

Il n'y a pas de taxe d'accise fédérale ou provinciale sur les énergies de chauffage comme le gaz naturel, l'électricité et le mazout. Elles sont cependant assujetties à la TPS, à la TVH et à la taxe de vente du Québec. En 2004, la TPS sur les énergies de chauffage a rapporté au gouvernement fédéral quelque 1,5 milliard de dollars.

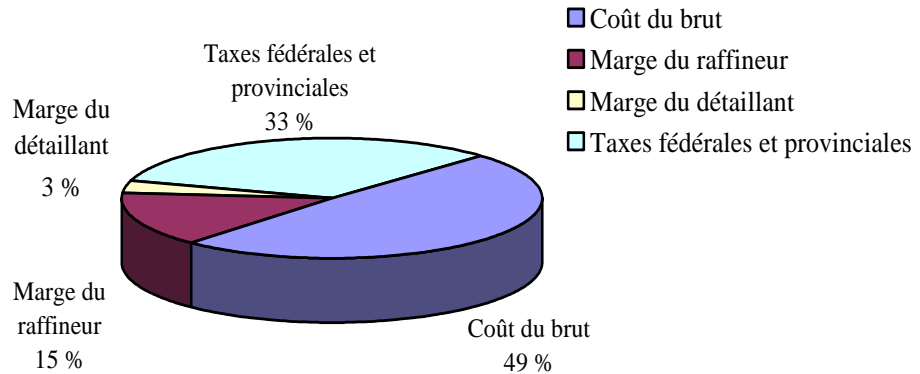
CONCLUSION

L'an dernier, le gouvernement fédéral a perçu environ 20,6 millions de dollars en redevances, cinq milliards en taxe d'accise sur les carburants (essence, carburant diesel et carburant aviation) et 1,6 milliard en TPS sur les achats de carburant, en plus de 1,5 milliard en TPS sur les achats d'énergies de chauffage, pour un total d'un peu plus de huit milliards de dollars.

- (1) Les économistes émettent une théorie selon laquelle, à un certain point mal défini (le sommet de la courbe dite de Laffer), les hausses de taxes peuvent conduire à une réduction des recettes fiscales par suite soit de la réduction de la consommation ou de la production du bien ou du service taxé, soit de l'augmentation de l'évasion fiscale.
- (2) Le gouvernement fédéral dispose aussi d'une compétence fiscale sur les zones extracôtières des côtes Est et Ouest. Il a cédé son droit d'imposition sur la production de la côte Est aux termes des « Accords Atlantique » passés avec Terre-Neuve-et-Labrador et la Nouvelle-Écosse. Il n'y a actuellement aucune exploitation pétrolière et gazière sur la côte Ouest.
- (3) Karin Treff et David B. Perry, *Finances of the Nation*, Association canadienne d'études fiscales, 2004, p. 7:9 [traduction].
- (4) Ce chiffre ne comprend pas les crédits de TPS sur les intrants accordés aux entreprises et aux particuliers qui achètent de l'essence pour produire des biens et des services. Le calcul se fonde sur une estimation des dépenses des ménages en carburants et en huiles à moteur en 2004 d'après *Les habitudes de dépense au Canada* de Statistique Canada (N^o au catalogue 62-202-XIF).

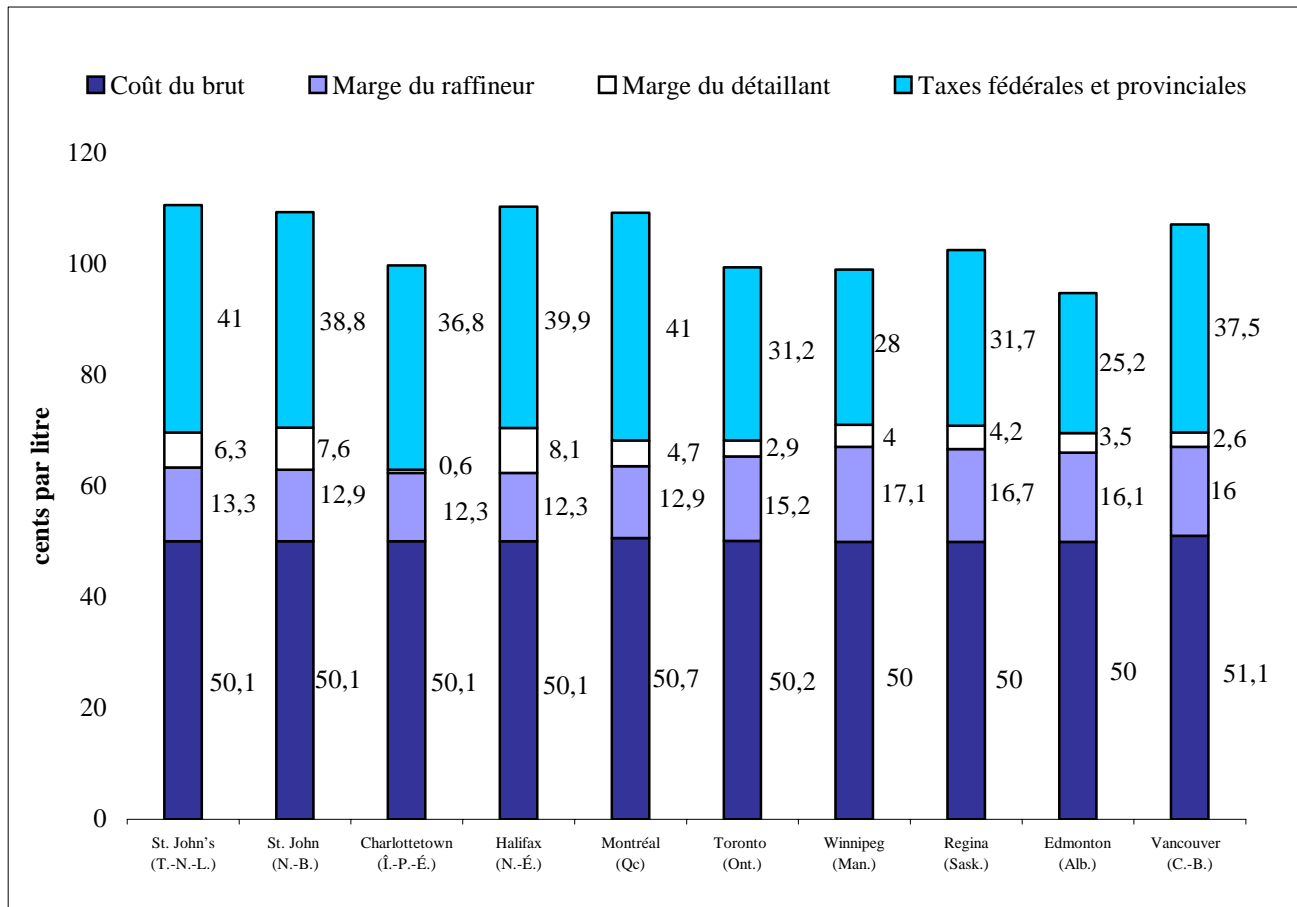
ANNEXE

**Graphique 1 : Analyse du prix du litre d'essence, moyenne canadienne
(moyenne de quatre semaines au 30 août 2005)**



Source : Bibliothèque du Parlement, d'après des données tirées de M.J. Ervin & Associates et Purvin & Gertz Inc., *Fuel Facts*, vol. 6, n° 16, 30 août 2005 (<http://www.icpp.ca/fr/ip050830.htm>).

**Graphique 2 : Prix à la pompe de l'essence ordinaire dans les grandes villes canadiennes
(moyenne de quatre semaines au 30 août 2005)**



Source : Bibliothèque du Parlement, d'après des données tirées de M.J. Ervin & Associates et Purvin & Gertz Inc., *Fuel Facts*, vol. 6, n° 16, 30 août 2005 (<http://www.icpp.ca/fr/ip050830.htm>).

**Tableau 1 : Taxes à la consommation sur les produits pétroliers en 2005
(cents par litre)**

	<u>Essence</u>	<u>Carburant diesel</u>	<u>Carburant aviation</u>	<u>Propane (automobile)^(a)</u>	<u>Huile de chauffage/ Gaz naturel (de chauffage)</u>
<u>Taxes fédérales</u>					
Taxe d'accise	10,0	4,0	11,0 / 4,0		
Taxe sur les biens et services ou, le cas échéant : ^(b)	7 %	7 %	7 %	7 %	7 %
Taxe de vente harmonisée	15 %	15 %	15 %	15 %	15 %
<u>Taxes provinciales</u>					
Terre-Neuve-et-Labrador ^(c)	16,5	16,5	0,7	7,0	
Île-du-Prince-Édouard ^(d)	20,1	19,7	0,7	17,0	
Nouvelle-Écosse	15,5	15,4	0,9	7,0	
Nouveau-Brunswick	14,5	16,9	2,5	6,7	
Québec ^(e)	15,2	16,2	3,0		
Taxe de vente du Québec	7,5 %	7,5 %		7,5 %	7,5 %
(Montréal)	1,5				
Ontario	14,7	14,3	2,7	4,3	
Manitoba	11,5	11,5	3,2	3,0	
Saskatchewan	15,0	15,0	3,5	9,0	
Alberta	9,0	9,0	1,5	6,5	
Colombie-Britannique ^(f)	14,5	15,0	2,0 / 2,0	2,7	
(Grand Vancouver)	6,0	6,0			
(Grand Victoria)	2,5	2,5			
Yukon	6,2	7,2	1,1		
Territoires du Nord-Ouest ^{(g)(h)}	10,7	9,1	1,0		
Nunavut ^(h)	6,4	9,1	1,0		

ii:

Notes :

- (a) La taxe sur le propane s'applique au carburant employé dans les véhicules à moteur.
- (b) À Terre-Neuve-et-Labrador, au Nouveau-Brunswick et en Nouvelle-Écosse seulement, la TPS et les taxes de vente au détail ont été remplacées par une seule taxe à la valeur ajoutée harmonisée (TVH), applicable à tous les produits pétroliers, le 1^{er} avril 1997.
- (c) À Terre-Neuve-et-Labrador, la taxe sur l'essence non éthylée est de 12,2 ¢/L dans la région entre la frontière du Québec et Red Bay au Labrador.
- (d) À l'Île-du-Prince-Édouard, depuis le 8 avril 2005, la nouvelle taxe sur l'essence et le carburant diesel est une taxe harmonisée comprenant une taxe sur le volume de 11,5 ¢/L et une taxe ad valorem de 10,7 p. 100 appliquée au « prix de gros moyen » du litre le premier jour du mois. Les taxes changent le premier jour de chaque mois.
- (e) Au Québec, les taxes sur l'essence, le carburant diesel et le propane sont réduites d'un montant variable dans certaines régions éloignées et dans un rayon de 20 kilomètres des frontières provinciales et américaine.
Depuis le 1^{er} janvier 1996, une taxe urbaine de 1,5 ¢/L est applicable à trois catégories d'essence à Montréal et dans les municipalités environnantes.
- (f) Dans le Grand Vancouver et le Grand Victoria, il y a une taxe de transport supplémentaire de 6 ¢/L et 2,5 ¢/L, respectivement, sur l'essence et le carburant diesel.
- (g) Dans les Territoires du Nord-Ouest, la taxe sur l'essence est un taux ad valorem de 17 p. 100 et la taxe sur le carburant diesel s'élève à 85 p. 100 de la taxe sur l'essence.
- (h) La taxe sur l'essence est de 10,7 ¢/L dans la zone A et de 6,4 ¢/L dans la zone B (localités non desservies par le réseau routier).

Source : Division du pétrole, Direction des ressources pétrolières, Ressources naturelles Canada [la mise en évidence est dans l'original].

Au 1^{er} mai 2005

Tableau 2 : Part estimative du produit de la TPS attribuable en 2003-2004 aux taxes d'accise fédérales, provinciales et territoriales sur les carburants – Méthode des Comptes publics*

	Recettes (en millions de dollars)
Produit estimatif des taxes d'accise fédérales en 2003-2004	
Part du produit de la TPS attribuable aux taxes d'accise fédérales sur l'essence, le carburant diesel et le carburant aviation	242,6
Produit estimatif des taxes d'accise provinciales et territoriales sur les carburants en 2003-2004	
Terre-Neuve-et-Labrador	6,6
Île-du-Prince-Édouard	1,8
Nouvelle-Écosse	12,2
Nouveau-Brunswick	11,5
Québec	84,6
Ontario	144,7
Manitoba	11,3
Saskatchewan	17,2
Alberta	29,5
Colombie-Britannique	53,7
Territoires (Yukon, Nord-Ouest et Nunavut)	1,4
Part totale du produit de la TPS attribuable aux taxes d'accise provinciales et territoriales sur les carburants	374,5
Part totale du produit de la TPS attribuable aux taxes d'accise fédérales, provinciales et territoriales sur les carburants	617,1

Notes : * Tous les calculs supposent que 30 p. 100 des achats d'essence, de carburant diesel et de carburant aviation font l'objet d'une remise à l'acheteur par le truchement du crédit de TPS sur les intrants.

Source : Bibliothèque du Parlement, d'après les données tirées des *Comptes publics du Canada*, 2004, et *Finances of the Nation*, 2004, tableau 5.2.

Tableau 3 : Part estimative du produit de la TPS attribuable en 2004 aux taxes d'accise fédérales, provinciales et territoriales sur les carburants – Méthode des ventes de carburant*	
	Recettes (en millions de dollars)
Produit estimatif des taxes d'accise fédérales en 2004	
Part du produit de la TPS attribuable aux taxes d'accise fédérales sur l'essence, le carburant diesel et le carburant aviation	251,1
Produit estimatif des taxes d'accise provinciales et territoriales sur les carburants en 2004	
Terre-Neuve-et-Labrador	10,2
Île-du-Prince-Édouard	3,3
Nouvelle-Écosse	15,7
Nouveau-Brunswick	15,6
Québec	97,7
Ontario	161,2
Manitoba	13,7
Saskatchewan	24,6
Alberta	46,7
Colombie-Britannique	60,3
Territoires (Yukon, Nord-Ouest et Nunavut)	1,7
Part totale du produit de la TPS attribuable aux taxes d'accise provinciales et territoriales sur les carburants	450,7
Part totale du produit de la TPS attribuable aux taxes d'accise fédérales, provinciales et territoriales sur les carburants	701,8

Notes : * Tous les calculs supposent que 30 p. 100 des achats d'essence, de carburant diesel et de carburant aviation font l'objet d'une remise à l'acheteur par le truchement du crédit de TPS sur les intrants.

Source : Bibliothèque du Parlement, d'après les données tirées de Statistique Canada, *Produits pétroliers raffinés*, décembre 2004, tableau 2.

Tableau 4 : Résumé des recettes fiscales fédérales perçues sur les achats de carburants et d'énergies de chauffage (en milliards de dollars)	
Source de revenu fiscal	
Redevances (2004)	0,02
Taxes d'accise sur les carburants (2003-2004)	4,95
TPS sur les carburants (2004)	1,59
TPS sur les énergies de chauffage domestique (2004)	1,49
Total	8,05